

À PROPOS DE LA FISCALITÉ



Conseils
en placements
Portland™
Achetez. Conservez. Et Prospérez.

INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS

Ce document concerne les fonds structurés en tant que sociétés en commandite et s'adresse uniquement aux résidents canadiens détenant des parts de sociétés en commandite. Si vous n'avez pas encore acheté de parts de société en commandite, vous devriez demander un conseil fiscal indépendant avant d'investir. Les parts de société en commandite ne sont pas éligibles pour les comptes enregistrés. Il est vivement conseillé aux investisseurs en II est vivement conseillé aux investisseurs dans les sociétés en commandite de demander un conseil fiscal indépendant concernant leurs investissements. Si vous avez des questions concernant les formulaires fiscaux, veuillez contacter votre conseiller fiscal.

La fiscalité, un élément important de votre portefeuille d'investissement

Comprendre comment vos investissements sont taxés est une partie importante d'un portefeuille d'investissement efficace. Ce guide fournit des informations fiscales générales relatives à l'achat et à la vente de fonds structurés comme des sociétés en commandite.

Qu'est-ce qu'une société en commandite ?

Une société en commandite ("SC") est une structure juridique qui peut être utilisée à de nombreuses fins, notamment pour des fonds qui détiennent un portefeuille de titres. Pour exister, une société en commandite doit avoir un commandité ("General Partner") et au moins un autre associé. Les associés autres que le commandité sont appelés commanditaires et ont une responsabilité limitée dans la mesure de leur investissement dans la société en commandite et seront liés par les termes d'un contrat de société en commandite.

Ils sont liés par les termes d'un contrat de société en commandite. Le commandité, quant à lui, a une responsabilité illimitée pour les obligations de la société en commandite. Le commandité est responsable des activités quotidiennes de la société en commandite et peut choisir de déléguer une partie ou la totalité de ces responsabilités à un gestionnaire. Dans le présent document, les termes "commanditaires" et "investisseurs" sont utilisés de manière interchangeable. Un fonds d'investissement structuré comme une société en commandite reçoit de l'argent de la part de des commanditaires qui achètent des parts de la société en commandite, et la masse d'argent qui en résulte est gérée par un gestionnaire de portefeuille. Ce dernier achète et vend des titres pour le compte des commanditaires.

Le gestionnaire de portefeuille achète et vend des titres pour le compte des commanditaires. Les titres achetés dépendent de l'objectif et des stratégies d'investissement de la société en commandite. Les titres achetés dépendent de l'objectif et des stratégies d'investissement de la société en commandite ; les exemples incluent, mais ne sont pas limités à, des liquidités, des obligations et des actions de sociétés particulières, des titres de créance privés et publics et des biens immobiliers. Ces investissements peuvent générer des revenus sous forme d'intérêts ou de dividendes. En outre, des gains ou des pertes en capital peuvent être réalisés lors de la vente de titres détenus dans la société en commandite, sous forme d'intérêts ou de dividendes. En outre, des gains ou des pertes en capital peuvent être réalisées lors de la vente de titres détenus dans la société en commandite.

Considérations et conséquences en matière d'impôt sur le revenu

Ce document traite de l'impact de l'imposition des fonds d'investissement structurés comme des sociétés en commandite détenues dans des comptes non enregistrés. Il est important de mentionner que les placements dans une société en commandite ne sont pas admissibles aux comptes enregistrés comme le CELI, le REER, le FERR et le REEE.

Quand dois-je payer des impôts sur mon placement dans une société en commandite ?

En général, les considérations fiscales liées à votre investissement dans la société en commandite peuvent être regroupées en deux catégories :

- Impôts associés à l'attribution des revenus, des pertes ou des dépenses de la société en commandite, de la société en commandite.
- Les impôts liés au rachat de parts de la société en commandite.

RÉPARTITION DES REVENUS, PERTES OU DES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Les sociétés en commandite sont des entités intermédiaires. Une société en commandite n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu ; tous ses revenus et dépenses sont attribués à ses investisseurs qui les incluent dans leur déclaration d'impôt. En fonction de votre situation personnelle, il peut y avoir deux avantages fiscaux des sociétés en commandite par rapport à d'autres structures juridiques (telles que les fiducies de fonds communs de placement).

1. Tous les éléments de revenus et de dépenses au sein d'une LP conservent leur caractère fiscal et sont attribués directement à l'investisseur. Par exemple, une société en commandite peut attribuer à ses investisseurs des dividendes et des gains en capital canadiens admissibles, qui sont tous deux imposés à un taux préférentiel, les gains en capital, qui sont tous deux imposés à des taux préférentiels par rapport aux revenus d'intérêts, ainsi que les dépenses (telles que les frais de gestion et les d'exploitation). Les dépenses sont déductibles de l'impôt sur le revenu sur le revenu du commanditaire, quelle que soit sa source (qui peut par ailleurs être imposée au taux de l'impôt sur le revenu de l'État).

2. Toutes les dépenses d'une société en commandite et toutes ses pertes en capital nettes, le cas échéant, peuvent être attribuées aux commanditaires, le cas échéant, peuvent être attribuées aux commanditaires qui peuvent les utiliser pour compenser tout revenu gagné, qui peuvent les utiliser pour compenser tout revenu ordinaire ordinaires ou des plus-values. Les commanditaires ne sont pas imposés sur les distributions reçues de la société en commandite car toutes les distributions sont traitées comme un remboursement de capital et réduisent le prix de base rajusté ("PBR") de l'investissement dans la société en commandite. Ils doivent plutôt payer l'impôt sur la répartition des montants imposables provenant de la société en commandite. Par conséquent, un commanditaire peut être redevable d'impôts même s'il n'a reçu aucun paiement en espèces de la société en commandite.

Attribution des revenus ou des pertes

Le revenu imposable est attribué aux commanditaires comme indiqué dans le contrat de la société en commandite. La qualification des revenus d'une société en commandite en tant que gains (ou pertes) en capital ou en tant que revenus (ou dépenses) ordinaires dépendra de la nature de l'investissement. Votre part de tout revenu, gain en capital ou perte de la société en commandite, quelle qu'en soit la source, sera traitée comme s'il s'agissait de votre revenu, de votre gain en capital ou de votre perte provenant de cette source et vous devez l'inclure dans votre déclaration de revenus personnelle.

L'INVESTISSEMENT DANS DES FONDS D'INVESTISSEMENT : LES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE SIMPLE

Il est important de mentionner que, que vous receviez ou non des distributions de la société en commandite, un revenu ou un gain en capital peut quand même vous être attribué. Par conséquent, vous pouvez être tenu de payer l'impôt sur cette attribution de revenu ou de gain en capital, même si vous n'avez reçu aucune distribution. L'exemple 1 ci-dessous illustre le traitement fiscal des gains en capital attribués à un commanditaire :

Exemple 1 - Attribution de plus-values de la société en commandite sans versement de distributions en espèces

Supposons qu'au début de l'année, vous ayez acheté 100 unités de la société en commandite à 50 \$ l'unité. Le PBR de ces parts est initialement de 5 000 \$ ($100 \times 50 \$ = 5\,000 \$$). À la fin de l'année, la société en commandite vous a attribué 500 \$ de gains en capital et aucune distribution en espèces n'a été versée au cours de l'année.

Votre plus-value totale est de 500 \$.

Actuellement, 50 % de la plus-value est soumise à l'impôt, de sorte que la plus-value imposable est la suivante :

$$500 \$ \times 50 \% = 250 \$$$

En supposant un taux marginal d'imposition de 53,53 %, l'impôt à payer s'élèverait à 134 \$:

$$250 \$ \times 53,53 \% = 134 \$$$

Vous devez payer 134 \$ d'impôt sur le revenu même si vous n'avez reçu aucune distribution en espèces et n'avez vendu aucune part de la société en commandite. Les gains en capital attribués de 500 \$ sont ajoutés au PBR de votre placement dans la société en commandite, de sorte qu'à la fin de l'année, votre PBR est de 5 500 \$ ($100 \times 50 \$ + 500 \$ = 5\,500 \$$).

REVENUS ET DÉPENSES ATTRIBUÉS AUX COMMANDITAIRES

Vous trouverez ci-dessous une description des différents types de revenus et de dépenses qui peuvent être attribués aux commanditaires et de leur mode d'imposition.

imposés :

1. Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont générés par des investissements tels que les billets à court terme, les obligations et les actions privilégiées. Les revenus d'intérêts sont entièrement imposables.

2. Dividendes canadiens

Le revenu de dividendes est gagné lorsque la société en commandite investit dans des actions de sociétés canadiennes qui versent des dividendes. Les investisseurs peuvent avoir droit à un crédit d'impôt. Les investisseurs peuvent être admissibles à un crédit d'impôt sur les dividendes, qui peut être appliqué au revenu de dividendes de sociétés canadiennes, ce qui peut réduire le montant de l'impôt exigible sur le revenu de dividendes. d'impôt sur le revenu des dividendes.

3. Gains en capital

Les gains en capital se produisent lorsqu'un investissement au sein de la société en commandite est vendu à un prix supérieur à son PBR. Actuellement, 50 % des gains en capital sont imposables.

4. Revenu étranger

Le revenu étranger est gagné lorsque la société en commandite reçoit des dividendes ou des intérêts de placements non canadiens. Les revenus étrangers sont entièrement imposables.

5. Charges

Les dépenses comprennent les frais financiers et les retenues d'impôt. Les frais financiers sont des dépenses que la société en commandite a payées pour gagner des revenus de placements. des placements et peuvent comprendre les frais de gestion, les intérêts sur les sommes empruntées par la société en commandite à des fins d'investissement et les frais d'exploitation. d'exploitation. Les frais de portage et les retenues à la source sont déductibles, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu de l'investisseur provenant de toutes les sources. de l'investisseur.

Exemple 2 - Attribution du revenu d'intérêt et des frais financiers de la société en commandite et versement de distributions en espèces

Supposons qu'au début de l'année, vous avez acheté 100 parts de la société en commandite à 50 \$ chacune. Le PBR de ces parts serait initialement de 5 000 \$ ($100 \times 50 \$ = 5\,000 \$$). À la fin de l'année, vous avez reçu 500 \$ de revenus d'intérêts, 200 \$ de frais financiers et 100 \$ de distributions en espèces de la société en commandite. reçu 100 \$ de distributions en espèces de la société en commandite.

En règle générale, les frais financiers sont déductibles des revenus de toutes sources de l'investisseur aux fins de l'impôt sur le revenu. Le revenu imposable du commanditaire est donc de 300 \$:

$$500 \$ - 200 \$ = 300 \$$$

En supposant un taux marginal d'imposition de 39,34 %, il en résulterait un impôt à payer de 118 \$:

$$300 \$ \times 39,34 \% = 118 \$$$

Les distributions en espèces de 100 \$ et les frais financiers de 200 \$ réduiront le PBR de votre investissement dans la société en commandite et les intérêts attribués.


Le revenu d'intérêts attribué de 500 \$ est ajouté au PBR de votre placement, de sorte que l'effet net sur le PBR de votre placement serait une augmentation de 200 \$ ($5\,000 \$ + 500 \$$).

$$(5\,000 \$ + 500 \$ - 100 \$ - 200 \$ = 5\,200 \$).$$

FEUILLES D'IMPÔT T5013 DE FIN D'ANNÉE

Les différents types de revenus, de plus-values, de pertes et de dépenses qui vous sont attribués figurent sur votre fiche fiscale T5013, qui vous est envoyée chaque année par courrier avant le 31 mars pour l'année civile précédente. Le T5013 comprend les montants que vous devez inclure dans votre déclaration de revenus. Le T5013 comprend également des montants supplémentaires qui peuvent vous aider à calculer le PBR relatif à votre investissement dans une société en commandite.

Vous trouverez ci-dessous un exemple et des instructions concernant la fiche d'impôt T5013 :

	Canada Revenue Agency Agence du revenu du Canada	Fiscal period-end Exercice se terminant le	YYYY-MM-DD <input type="text"/>	<h2 style="margin:0;">T5013</h2> <p style="margin:0;">Statement of Partnership Income État des revenus d'une société de personnes</p>											
Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant <input style="width:100%; height: 40px;" type="text"/>		Tax shelter identification number (see statement on back *) Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez l' énoncé au dos *)		TS											
Partnership account number (15 characters) Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)		Partner code Code de l'associé	Country code Code du pays	Recipient type Genre de bénéficiaire											
<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>		<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>											
Partner's identification number Numéro d'identification de l'associé		Partner's share (%) of partnership Part de l'associé (%) dans la société de personnes	Total limited partner's business income (loss) Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire	Total business income (loss) Total du revenu (de la perte) d'entreprise											
<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>		<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>											
Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initials – Initiales <input style="width:100%; height: 40px;" type="text"/>		Total capital gains (losses) Total des gains (pertes) en capital	Capital cost allowance Déduction pour amortissement												
<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>		<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>												
Box – Case Code Other information – Autres renseignements <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width:10%; height: 20px;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:80%;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> </table>														Box –Case Code Amount – Montant <input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	Box –Case Code Amount – Montant <input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width:10%; height: 20px;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:80%;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> </table>														<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width:10%; height: 20px;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:80%;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> </table>														<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width:10%; height: 20px;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:80%;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> </table>														<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width:10%; height: 20px;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:80%;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> </table>														<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width:10%; height: 20px;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:80%;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> </table>														<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width:100%; height: 20px;" type="text"/>
T5013 (21) Protected B when completed – Protégé B une fois rempli		See the privacy notice on your return. Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.													

CASE 105 FRACTION À RISQUES DU COMMANDITAIRE : Le Le montant maximum des pertes que vous pouvez déduire à des fins fiscales ne peut pas dépasser le montant total de la fraction à risques. Le montant maximum des pertes que vous pouvez déduire aux fins de l'impôt ne peut pas dépasser la fraction à risques totale (MRE). Ce montant est utilisé pour réconcilier les montants déclarés et n'est pas dans votre déclaration de revenus.

CASE 106 MONTANT AJUSTÉ DE LA FRACTION À RISQUES DE L'ASSOCIÉ COMMANDITAIRE DU COMMANDITAIRE : Ce montant est utilisé pour concilier les montants déclarés et n'est pas indiqué dans votre déclaration de revenus. Ce montant est utilisé pour rapprocher les montants déclarés et n'est pas indiqué dans votre déclaration de revenus.

CASE 030 TOTAL DES GAINS (PERTES) EN CAPITAL : Vous n'êtes pas tenu de déclarer ce montant dans votre déclaration de revenus.

CASE 128 INTÉRÊTS DE SOURCE CANADIENNE

CASE 132 MONTANT RÉEL DES DIVIDENDES DÉTERMINÉS : Il s'agit du montant réel des dividendes déterminés versés par des sociétés résidant au Canada.

CASE 133 MONTANT IMPOSABLE DES DIVIDENDES ADMISSIBLES : Il s'agit du montant imposable des dividendes admissibles pour les associés qui sont des particuliers résidant au Canada (autres qu'une fiducie qui

est un organisme de bienfaisance enregistré), y compris les sociétés de personnes et les fiducies qui sont admissibles au crédit d'impôt fédéral pour dividendes..

CASE 134 CRÉDIT D'IMPÔT POUR DIVIDENDES DÉTERMINÉS DIVIDENDES : Le crédit d'impôt pour dividendes est un crédit d'impôt non remboursable qui s'applique lorsque des dividendes canadiens sont versés à une société de personnes. non remboursable qui s'applique lorsque des dividendes canadiens sont inclus dans le revenu. dans le revenu.

CASE 135 REVENUS DE DIVIDENDES ET D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

CASE 151 GAINS (PERTES) EN CAPITAL

CASE 171 IMPÔT ÉTRANGER PAYÉ SUR LE REVENU NON COMMERCIAL : Utilisez ce montant pour calculer vos crédits d'impôt étranger sur votre revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise sur vos revenus étrangers non commerciaux.

CASE 210 FRAIS FINANCIERS : Ce montant représente votre part des frais de portage pour l'ensemble des revenus d'investissement. Montant Case - Code - M

COMMENT CALCULER LE BITC POUR UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

En général, le PBR est calculé comme suit :

1. Le montant payé pour acquérir votre participation dans la société en commandite (y compris toute commission de vente initiale payée) ; plus
2. Votre part des revenus ou des gains en capital de la société en commandite qui vous a été attribuée ; moins
3. Votre part des pertes en capital et des dépenses de la société en commandite qui vous est attribuée ; moins
4. Toute distribution qui vous est faite par la société en commandite.

Le PBR pourrait devenir un montant négatif si le total des réductions mentionnées ci-dessus dépasse les ajouts. Si le PBR de votre placement est négatif à la fin d'un exercice financier, vous devez comptabiliser ce montant négatif comme un gain en capital dans l'exercice financier en cours (le PBR de l'exercice financier en cours).

Actuellement, seuls 50 % des gains en capital sont imposables.

L'exemple 3 ci-dessous illustre le calcul du PBR pour un commanditaire :

Exemple 3 - Calcul du PBR pour les commanditaires Supposons qu'au début de l'année 1, vous avez acheté 100 parts de la société en commandite à 50 \$ chacune, pour un PBR initial de 5 000 \$ ($100 \times 50 \$ = 5\,000 \$$). La fin de l'année 1, la société en commandite vous a attribué 500 \$ de perte en capital et aucune distribution en espèces n'a été versée au cours de l'année. À la fin de l'année 2, la société en commandite vous a attribué 1 000 \$ de revenu et aucune distribution en espèces n'a été versée au cours de l'année. À la fin de l'année 3, la société en commandite vous a attribué un revenu de 500 \$ et a versé 100 \$ en distributions en espèces.

Vous trouverez ci-dessous le calcul du PBR pour chaque année :

	Revenu / perte Attribution	Distributions versées	PBR - fin de l'année (PBR fin de l'année précédente + cotisations de l'année en cours - rachats au coût de l'année en cours - distributions de l'année en cours) rachats au coût - distributions de l'année en cours reçues +/- allocation du revenu / de la perte de l'année en cours) revenu/perte de l'année en cours)
Année 0			5 000 \$ ($100 \times 50 \$$)
Année 1	500 \$	-	4 500 \$ ($5\,000 \$ - 500 \$$)
Année 2	Revenu de 1 000 \$	-	5 500 \$ ($4\,500 \$ + 1\,000 \$$)
Année 3	Revenu de 500 \$	100 \$	5 900 \$ ($5\,500 \$ + 500 \$ - 100 \$$)

RACHAT D'UNITÉS

Le rachat (c.-à-d. la vente) de parts est une disposition imposable.

Si vous rachetez des parts de société en commandite pour un montant supérieur à leur PBR, vous avez réalisé un gain en capital. Les gains en capital réalisés doivent être déclarés aux fins de l'impôt.

Les gains en capital réalisés doivent être déclarés aux fins de l'impôt au cours de l'année de la vente et sont généralement imposés plus favorablement que le revenu ordinaire. À l'heure actuelle, seulement 50 % d'un gain en capital est soumis à l'impôt, alors que 100 % du revenu est soumis à l'impôt.

Si vous rachetez des parts de société en commandite à un prix inférieur à leur PBR, vous avez subi une perte en capital. En règle générale, ces pertes en capital peuvent être déduites en capital au moment de déterminer les gains en capital nets imposables pour une année d'imposition donnée. Si vous n'avez pas réalisé de gains en capital au cours de l'année où une perte en capital est réalisée, la perte peut être reportée rétroactivement et déduite des gains en capital imposables de l'une des trois années précédentes. Vous pouvez également reporter la perte indéfiniment pour compenser les plus-values réalisées au cours des années suivantes. Si vous rachetez tout ou partie des parts de LP au cours de l'année civile, vous recevrez le feuillet T5008 au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Le feuillet T5008 fait état du produit qui vous a été versé pour les investissements que vous avez vendus au cours de l'année fiscale. Il est important de mentionner qu'il est important de mentionner qu'il incombe à l'investisseur de suivre le PBR de son investissement dans une société en commandite et de déclarer tout gain ou perte en capital réalisé à la suite du rachat de parts d'une société en commandite. Les exemples suivants montrent comment les gains et les pertes en capital sont calculés :

Exemple 4 - Gain en capital sur la disposition de parts de la société en commandite ; pas d'attribution de revenu/charge ou de gain/perte en capital

Supposons qu'au début de l'année, vous avez acheté 100 parts de la société en commandite à 50 \$ chacune. Le PBR de ces parts serait initialement de

$5\,000 \$$ ($100 \times 50 \$ = 5\,000 \$$). Supposons que vous vendiez 100 parts à une date ultérieure, au cours de l'année, à un prix unitaire de 60 \$.

Votre plus-value totale est de 1 000 \$:

$$(60 \$ \times 100) - (50 \$ \times 100) = 1\,000$$

Actuellement, 50 % de la plus-value est soumise à l'impôt, de sorte que la plus-value imposable est la suivante :

$$1\,000 \$ \times 50 \% = 500 \$$$

En supposant un taux marginal d'imposition de 53,53 %, l'impôt à payer s'élèverait à 268 \$:

$$500 \$ \times 53,53 \% = 268 \$$$

Exemple 5 - Perte en capital lors de la cession de parts de la société en commandite ; pas d'attribution de revenus/charges ou de gains/pertes en capital

Supposons qu'au début de l'année, vous avez acheté 100 parts de la société en commandite à 50 \$ chacune. Votre PBR serait initialement de 5 000 \$ (100 x 50 \$ = 5 000 \$). Supposons que vous vendiez 100 parts à une date ultérieure au cours de l'année, au prix unitaire de 40 \$.

Votre perte en capital totale est de 1 000 \$:

$$(40 \$ \times 100) - (50 \$ \times 100) = (1\ 000 \$)$$

Cette perte en capital peut être utilisée pour compenser d'autres plus-values réalisées dans l'année en cours ou être reportée indéfiniment ou trois ans en arrière pour compenser des plus-values.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Que se passe-t-il si la société de personnes est dissoute ? Y aura-t-il un paiement libératoire ? Comment sera-t-elle imposée ?

Une fois la société en commandite dissoute, elle rachètera toutes les parts en circulation détenues par les investisseurs. Les investissements détenus par la société en commandite seront vendus et, après déduction de tous les frais en suspens et du coût de la dissolution, le produit net sera utilisé pour financer le paiement final du rachat aux investisseurs. La différence entre le montant payé aux investisseurs à ce moment et leur PBR constituera un gain ou une perte en capital, selon le cas, aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada.

Les parts de la société en commandite sont-elles admissibles aux régimes enregistrés ?

Les parts de la société en commandite ne constituent pas un placement admissible pour les régimes de revenu différé comme les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI, REEE, REEI et CELI.

Mon investissement dans la société en commandite constitue-t-il un bien étranger à déclarer ? Suis-je tenu de produire le formulaire T1135 pour mon investissement dans la société en commandite ?

Les sociétés en commandite ne constituent pas des biens étrangers à déclarer puisque les commanditaires canadiens investissent dans une société en commandite domiciliée au Canada. Par conséquent, les investisseurs n'ont pas besoin de remplir le formulaire T1135 pour ces fonds.

Comment les distributions aux investisseurs de la société en commandite seront-elles imposées ?

Les distributions reçues d'une société en commandite ne sont pas imposables en soi. Cependant, ces paiements diminueront le PBR des parts que vous détenez. De plus, chaque investisseur recevra chaque année un feuillet T5013 qui comprendra votre part proportionnelle de tous les dividendes, revenus, gains ou pertes en capital et frais financiers gagnés ou encourus par la société en commandite. Vous devez inclure ces montants dans vos déclarations de revenus personnelles en suivant les instructions jointes au feuillet T5013.

La société en commandite remettra-t-elle des rapports d'impôt aux commanditaires ?

Oui. Les feuillets d'impôt T5013 sont fournis aux investisseurs chaque année au plus tard le 31 mars.

J'ai vendu mes parts de société en commandite, vais-je recevoir un calcul du PBR de la société en commandite ?

Non. Les commanditaires recevront un feuillet d'impôt T5008 l'année suivante, après l'année où vous avez racheté une partie ou la totalité de vos parts dans la société en commandite. Le feuillet T5008 fait état du produit qui vous a été payé ou crédité pour les parts de la société en commandite que vous avez vendues. Il incombe à chaque commanditaire de suivre correctement son propre PBR. Pourquoi le montant qui m'est attribué sur mon feuillet T5013 ne correspond-il pas aux distributions que j'ai reçues au cours de l'année ? Étant donné qu'une société en commandite est une entité intermédiaire, tous ses revenus, ses dépenses et ses gains ou pertes en capital nets doivent être attribués aux investisseurs et déclarés sur un feuillet T5013. La société en commandite n'est pas tenue d'effectuer des distributions équivalentes aux montants attribués, ni d'effectuer des distributions équivalentes aux montants attribués. C'est pourquoi les montants peuvent être, et sont souvent, différents.

De même, ce n'est pas parce que vous avez reçu un paiement de distribution de la part d'une société de personnes que vous avez une obligation fiscale.

Les distributions des sociétés en commandite ne sont pas directement imposables en elles-mêmes.